

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 11

Objet :

**Restauration de l'église Saint-Pierre-ès-Liens et des chapelles des Pénitents –
Approbation de la première opération de travaux, du coût prévisionnel et du plan de
financement – Demandes de subventions**

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël SIMON

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de L'Escarène est propriétaire de l'église Saint-Pierre-ès-Liens et des deux chapelles des Pénitents qui lui sont accolées.

Cet ensemble immobilier a été classé au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1978.

En sa qualité de propriétaire, la commune est tenue d'en assurer l'entretien, la conservation et la préservation. À ce titre, l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État autorise les collectivités publiques propriétaires d'édifices affectés à l'exercice public du culte à engager les dépenses nécessaires à leur entretien et à leur conservation.

Par ailleurs, en application des dispositions du Code du patrimoine relatives aux monuments historiques, notamment de son article L. 621-9, les travaux portant sur un immeuble classé sont soumis à l'autorisation de l'autorité administrative compétente et sont réalisés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260924-260911-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait approuvé, par la délibération n°25 10 20 du 24 octobre 2025, le principe de la rénovation de l'église Saint-Pierre-ès-Liens, sur la base d'un montant estimatif de 397.354 euros HT, soit 476.824,80 euros TTC.

L'Agence 06, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), a accompagné la commune dans la définition des besoins, l'élaboration des pièces de la consultation et la conduite de la procédure de mise en concurrence, publié au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 11 mars 2026.

Au terme de cette procédure, et après analyse des offres effectuée par l'AMO, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des façades et des couvertures de l'église a été attribué à la société « Madelenat Architecture », par décision du Maire n° 213/2026 du 18 juin 2026.

À la suite des études conduites par le maître d'œuvre et d'un examen complémentaire de l'ouvrage réalisé au moyen d'une nacelle, le coût prévisionnel global du programme de restauration a été actualisé à la somme de 500.236 euros HT, soit 600.283,20€ TTC.

Cette actualisation résulte de l'approfondissement des investigations techniques menées sur l'édifice et de la prise en compte des désordres constatés sur les différentes composantes de l'ensemble immobilier.

Les échanges intervenus avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) ont conduit la commune à présenter, dans un premier temps, une demande de financement portant sur une première opération prioritaire de travaux.

Cette première opération concerne la révision du clos et du couvert, des toitures et des menuiseries de l'église Saint-Pierre-ès-Liens et de ses deux chapelles.

Elle a pour objet d'assurer la conservation de l'ensemble immobilier, de garantir sa mise hors d'eau et de prévenir l'aggravation des désordres constatés.

Le montant prévisionnel de cette première opération est estimé à 87.350 euros HT.

Le plan de financement est donc proposé de la manière suivante :

- Subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 60% soit : 52.410 €
- Subvention DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : 40% soit : 34.940 €

Total HT : 87.350 €

Le financement sollicité représentant 100 % du montant prévisionnel de l'opération, il convient également de solliciter auprès de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes une dérogation à la participation minimale de la commune maître d'ouvrage, dans les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que ce plan de financement demeure prévisionnel et reste soumis aux décisions des organismes financeurs ainsi qu'à l'octroi de la dérogation sollicitée.

Elle précise également que l'engagement et l'exécution des travaux resteront subordonnés à l'obtention des autorisations requises au titre du Code du patrimoine.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260921-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Prend acte de l'actualisation du coût prévisionnel global du programme de restauration de l'église Saint-Pierre-ès-Liens et des deux chapelles des Pénitents, désormais estimé à 500.236 euros HT ;

-Approuve la réalisation de la première opération prioritaire de travaux portant sur la révision du clos et du couvert, des toitures et des menuiseries de l'église Saint-Pierre-ès-Liens et de ses deux chapelles ;

-Approuve le montant prévisionnel de cette première opération, arrêté à 87.350 euros HT ;

-Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;

-Sollicite auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 60 % du montant prévisionnel de l'opération, soit 52.410 euros ;

-Sollicite auprès de l'État, au titre des crédits gérés par la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel de l'opération, soit 34.940 euros ;

-Sollicite de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, sur le fondement de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales, une dérogation à la participation minimale de la commune maître d'ouvrage, afin de permettre un financement public pouvant atteindre 100 % du coût éligible de l'opération ;

-Précise que ce plan de financement demeure prévisionnel et qu'en cas de modification substantielle entraînant une participation financière nouvelle ou significativement supérieure de la commune, le Conseil municipal pourra être de nouveau saisi ;

-Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires, à déposer les demandes de subventions et de dérogation, à fournir toutes pièces complémentaires nécessaires à leur instruction et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Philippe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Oriane, PELLERIN

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 05/10/2026

006-210600573-20260924-260931-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAI Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /
Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE




Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260911-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026